

REGLEMENT

REGLEMENT

Art 1 : La date de la course « Hazparneko Hiri Trail-a / Trail Urbain des fetes de Hasparren » est fixée au samedi 19 juin 2021. Le départ sera donné à 18h. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Le départ de la "course des enfants" sera donné juste après le départ des adultes (il s'agit d'une simple animation, aucun classement ne sera donné pour cette épreuve).

Art 2 : La course est ouverte aux coureurs licenciés et non-licenciés, majeurs et mineurs (nés en 2005 ou avant), possédant soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an au jour de la course, soit une licence sportive figurant dans la liste ci-dessous :

- licence Athlé Compétition, licence Athlé Santé Loisir option Running ou un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme,
- licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon,
- licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où le participant est valablement engagé par l'établissement scolaire ou l'association sportive.

Une autorisation parentale est obligatoire pour la course des enfants.

Art 3 : Le droit d'inscription est fixé à 7 € le jour de la course.

Les inscriptions à la "course des enfants" se fait également le jour de la course. L'inscription est gratuite.

Art 4 : Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes seront récompensés.

Art 5 : Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les dispositions ou de faire toutes les modifications qu'ils jugeront nécessaires dans les cas non prévus. Les décisions seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ. Les accompagnateurs à vélo sont interdits.

Art 6 : Le contrat d'assurance souscrit par l'organisation est en conformité avec les dispositions réglementaires de la Charte des Courses Hors Stade.

Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

Individuelle Accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement.

Art 7 : Les concurrents acceptent que leur image soit utilisée dans les divers moyens de communication utilisés par les organisateurs.

Art 8 : La participation à l'épreuve suppose l'acceptation du présent règlement.

Art 9 : L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au règlement ci-dessus.

MEDICAL

Un poste fixe de secours est prévu sur la zone d'arrivée. Un dispositif d'intervention rapide sur le parcours complètera la couverture médicale.

RAVITAILLEMENT

Du fait des conditions sanitaires et des préconisations fédérales, l'édition 2020 proposera des ravitaillements adaptés. Des bénévoles ganté·es et masqué·es serviront les participant·es

PROTOCOLE SANITAIRE

Retrait de dossard : **les mesures de distanciation sociale et de port du masque sont obligatoires.**

Zones de départ et d'arrivée : Elles ne seront pas accessibles au public. Les coureurs seront soumis au respect des **mesures d'accès limité et de distanciation sociale. Le port du masque y sera obligatoire.**

Signaleurs : **les mesures de distanciation sociale et de port du masque sont obligatoires.**